

ABONNEMENTS

EXTRAIT DU REGLEMENT DU SERVICE

Faire une demande d'abonnement :

Les demandes d'abonnement peuvent être formulées par courrier, fax ou par simple visite auprès du distributeur d'eau. A réception de la demande, il sera transmis à l'abonné le règlement de service, les tarifs appliqués et un contrat.

La date d'effet du contrat d'abonnement coïncide avec la date d'entrée dans les lieux ou date de signature des actes notariés.

Les Conditions et règles générales :

La fourniture d'eau peut être demandée par toute personne : propriétaire, locataire et même syndic, gestionnaire d'immeubles ou syndicat des copropriétaires (en application des dispositions de la loi 65-557 du 10 juillet 1965 et de son décret 67-223 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis) pouvant en justifier la qualité par un titre.

En 48 heures ouvrées, le distributeur d'eau est tenu de fournir de l'eau à tout souscripteur du contrat d'abonnement.

Le relevé du compteur est annuel. La fourniture d'eau est facturée 2 fois par an, la première est donc un volume estimé et la seconde correspond à la consommation réelle. De plus la souscription d'un abonnement donne lieu au paiement de frais d'accès au Service de 49.50 € TTC actuellement sur la première facture.

Demandes de résiliation du contrat d'abonnement :

Chaque abonné peut demander à tout moment auprès du Service la résiliation de son contrat d'abonnement par courrier (postal, électronique ou fax) ou par simple visite.

Le Service établit alors la facture de fin de compte valant résiliation du contrat d'abonnement. Quel que soit le motif de sa demande, l'abonné doit payer : les frais d'abonnement pour la période de consommation écoulée depuis la dernière facturation ; les frais correspondants au volume d'eau réellement consommé.

Tant que le Service n'est pas informé d'une demande de résiliation (dans les conditions présentées ci-dessus, le titulaire du contrat d'abonnement reste responsable et redevable des frais d'abonnement et de la consommation de l'installation concernée.

Pour en savoir plus vous pouvez consulter le Règlement du Service sur le site www.emma.fr ou à l'accueil de EMMA.

LES TARIFS DE 2019 EN Œ

La facture se compose de 2 parties une partie fixe l'abonnement et une partie variable correspondant à la consommation.

- La partie fixe HT

L'abonnement composé de la location du compteur, des charges pour l'eau et pour l'assainissement. Il est facturé au prorata temporis en fonction du diamètre du compteur (en mm) auquel il correspond.

Service eau : 49 € par an

Service assainissement : 55 € par an

- La partie variable H.T. suivant la consommation d'eau

Service eau :	Prix unitaire HT
- Tranche unique de 0 à xxxx m ³	0,90

Service assainissement :

- Collecte et traitement (Tarif unique par m ³)	1,1946
--	--------

Simulation de facture pour une consommation de 120 m³ :

Compteur Ø15mm

DISTRIBUTION DE L'EAU	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	Taux TVA	Montant TTC
ABONNEMENT					
Part fixe (sur 12 mois)	1	49	49	5,50 %	51,695
CONSOMMATION					
Tranche unique de 0 à xxxxxm ³	120	0,9	108	5,50 %	113,94
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
Part fixe (sur 12 mois)	1	55,00	55,00	10,00 %	60,5
Collecte et traitement	120	1,1946	143,352	10,00 %	157,69
ORGANISMES PUBLICS					
Prélèvement des ressources en eau	120	0,07	8,4	5,50 %	8,86
Lutte contre la pollution	120	0,330	39,60	5,50 %	41,78
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,250	30,00	10,00 %	33,00
Total Eau et Assainissement					467,46
Total Eau					216,27

Consommation sans assainissement

10 m ³	20 m ³	40 m ³	60 m ³	80 m ³	100m ³	120m³	140m ³	160m ³	180m ³	200m ³	220m ³
65,41	79,12	106,55	133,98	161,41	188,84	216,27	243,70	271,13	298,56	325,99	353,42
Prix du m³ :						1,80					

Consommation avec assainissement

10 m ³	20 m ³	40 m ³	60 m ³	80 m ³	100m ³	120m³	140m ³	160m ³	180m ³	200m ³	220m ³
141,80	171,40	230,61	289,83	349,04	408,25	467,46	526,67	585,88	645,09	704,30	763,52
Prix du m³ :						3,89					